



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-292

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2021-07-09-00008 - Arrêté portant agrément de l'association Accueil et Promotion pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (3 pages)

Page 3

R32-2021-07-16-00010 - Arrêté portant agrément de l'association COALLIA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (3 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-07-09-00008

Arrêté portant agrément de l'association Accueil  
et Promotion pour les activités d'ingénierie  
sociale, financière et technique et les activités  
d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association Accueil et Promotion  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative  
et de gestion locative sociale.**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association Accueil et Promotion pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'avis du Préfet du Nord du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Oise du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de la Somme du 25 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'association Accueil et Promotion dont le siège est situé 15 rue Voltaire – 02100 SAINT- QUENTIN, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord,
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements de l'Oise, du Nord, de la Somme
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable		X	X	Départements, de l'Aisne, du Nord
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme

Accueil et Promotion est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme	

**Article 2** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-07-16-00010

Arrêté portant agrément de l'association  
COALLIA pour les activités d'ingénierie sociale,  
financière et technique et les activités  
d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'Association COALLIA  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative  
et de gestion locative sociale.**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Oise du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord du 4 mai 2021

Vu l'avis du Préfet de la Somme du 6 Juillet 2021

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'association COALLIA, dont le siège est situé 16-18 Cour Saint Eloi 75592 Paris cedex 12, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement	X	X	X	Départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme

L'association COALLIA est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9	X	X		
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, de la Somme

**Article 2** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Julien LABIT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision  
- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;  
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).